



** Projet soumis à la décision de ,

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé les journées du Patrimoine sur le territoire de Brunehaut les 13 et 14 septembre 2025

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : Le samedi 13 septembre 2025, de 09h00 à 23h00, la vitesse est limitée à 30 km/h, à :

-Howadries, Place de Howardries.

- Laplaigne, à 100 mètres de part et d'autre de la Cense du Maire (carrefour chemin du Flux, rue de Sin)

Le dimanche 14 septembre 2025, de 09h00 à 14h00, la vitesse est limitée à 30 km/h à :

- RONGY, à 100 mètres autour de la Ferme Coppez sis à 7623 RONGY, chemin de Howardries.

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 - C43 (30 km) + FESTIVITES LOCALES

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 04 SEP. 2025



Le Bourgmestre

Pierre WACQUIER